

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par la Sarl AEVA en date du 17 mars 2026

CONSIDERANT que les travaux de coulage de dalle en béton désactivé pour cheminements piétons pour le pôle santé situé dans la rue de la Prairie à Weyersheim nécessitent une réglementation de stationnement ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison des travaux de coulage de dalle en béton désactivé pour cheminements piétons pour le pôle santé situé dans la rue de la Prairie à Weyersheim, le stationnement sera interdit sur 5 places de parking situées dans la rue de la Prairie au niveau de la résidence seniors (hormis pour les véhicules intervenant pour les travaux)

Le jeudi 19 mars 2026 de 7h00 à 9h00

La circulation piétonne sera également réglementée au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. L'entreprise mettra en œuvre les dispositions nécessaires leur garantissant un accès sécurisé.

Article 2 : Les signalisations d'interdiction de stationnement seront mises en place par la Commune de Weyersheim.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le service technique de la commune de Weyersheim
- Sarl AEVA

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à WEYERSHEIM, le 17 mars 2026
Le Vice-Président,

Sylvie ROEHLLY

